ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Absents

Question écrite n° 14655

Texte de la question

M Raymond Forni attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les cas douloureux de disparition d'enfants ou d'adolescents ou de jeunes adultes. Plusieurs cas d'espece lui ont ete soumis faisant apparaitre que les parents se trouvent souvent desempares face a une machine administrative ou judiciaire qu'ils comprennent mal et qui semble a leurs yeux ne pas mettre tous les moyens en oeuvre permettant de decouvrir la verite. L'indispensable coordination entre les services du ministere de l'interieur et du ministere de la justice est une necessite qui requiert sans aucun doute une amelioration des procedures de recherches telles qu'elles existent actuellement. Il lui est demande de bien vouloir faire un bilan pour le Parlement de l'action menee par le ministere de la justice dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite du rapport depose en janvier 1984 par l'inspection generale de l'administration sur les conditions dans lesquelles les services du ministere de l'interieur poursuivent les recherches dans l'interet des familles, une concertation entre les differentes administrations concernees a eu lieu. S'agissant du ministere de la justice, il avait ete constate, a propos du statut juridique des personnes disparues, que la legislation civile applicable (selon les cas, l'absence ou la declaration de deces) paraissait suffisamment adaptee aux hypotheses rencontrees. Il faut savoir a titre d'information que pour l'annee 1987, 237 decisions ont ete rendues par les juridictions en matiere d'absence. Par ailleurs, sur le plan penal, les parquets, a chaque fois qu'une disparition inquietante et suspecte, qui pourrait a priori etre rattachee a une infraction penale, leur est signalee, ordonnent sans tarder des enquetes, et le cas echeant, requierent l'ouverture d'une information.

Données clés

Auteur : M. Forni Raymond
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14655
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2758